

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-012****du 17 février 2020****n°012****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 25****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND****POUVOIRS (2) : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme LAVRARD****EXCUSES (1) : Mme BARREAU****Nom du secrétaire de séance : Claude DAGUISE****RAPPORTEUR : Monsieur Daniel TREMBLAIS****OBJET : Conventionnement avec l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne pour la conduite d'une étude sur le volet prévention des inondations de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations- Bassin de la Creuse**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est engagée dans divers partenariats visant notamment à améliorer et harmoniser la connaissance des enjeux relatifs à ce domaine sur l'ensemble de son territoire.

En effet, en tant que compétence récemment transférée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale, la GEMAPI nécessite une prise en compte à une échelle hydrographiquement cohérente qu'est celle des bassins versants et non plus celle des communes, ainsi que l'association de l'intégralité des acteurs concernés par cette thématique transversale.

En ce sens, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est partenaire d'une étude portée par l'EPTB de la Vienne menée sur le bassin versant du Clain. Celle-ci a pour objet la caractérisation et l'analyse du système de protection du territoire face au risque d'inondations notamment par le recensement d'ouvrages clés ou de zones d'expansion des crues. L'objectif de cette étude étant de répondre aux exigences réglementaires en vigueur et d'identifier les pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

Aujourd'hui, l'EPTB de la Vienne entend porter le même type d'étude sur le bassin versant de la Creuse, afin d'approfondir et d'homogénéiser l'état des connaissances sur ce secteur. De plus, elle permettra d'alimenter le futur Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de la Creuse en cours d'élaboration. Pour cela, l'EPTB de la Vienne propose un conventionnement (joint à la présente délibération) fixant les modalités de contributions financières et techniques de chacun des partenaires. Sept structures à compétence GEMAPI dont la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault ont été sollicitées pour participer à cette étude. La dépense prévue pour cette étude est estimée à 6770 € TTC (déduction faite des subventions mobilisables par l'EPTB Vienne).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200217-012****du 17 février 2020****n°012****page 2/2**

Outre l'intérêt que présente cette démarche de développer l'état des savoirs en matière de prévention des inondations, elle permettra plus particulièrement de lever les doutes et incertitudes encore existants à ce sujet sur le territoire de la communauté d'agglomération, et pour le périmètre de la Creuse.

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral 2017-SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3.1.7 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales et, en particulier, le 5° relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDERANT la volonté de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'améliorer la connaissance en matière de prévention des inondations sur l'ensemble de son territoire.

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de conventionner avec l'EPTB de la Vienne afin d'approfondir les connaissances en matière de prévention des inondations sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et de pouvoir prendre en compte les enjeux émergents dans la mise en œuvre future de la compétence,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire 114.1/62878/5500

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER